



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de la séance : 12 octobre 2020</b>
<b>Date de la convocation : 05 octobre 2020</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 27</b>
<b>Présents : 25    Absents : 2    Pouvoirs : 2</b>
<b>Date d'affichage : 16 octobre 2020</b>

<b><u>Certifié exécutoire</u></b>	
<b>Reçu en Préfecture le : 20 octobre 2020</b>	<b>Le Maire,</b>
<b>Affiché le : 21 octobre 2020</b>	<b>Signature</b>

<p>Le douze octobre deux mille vingt, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence <b>Monsieur Lionel ROPERT, Maire</b></p> <p><b>Étaient présents :</b> M. Lionel ROPERT, Maire, M. DOMBROWSKI Henri, Mme Claudine LE GARGASSON, M. Dominique QUÉRO, Mme Michelle LE DOUGET, M. Patrice CORBEL, Mme Corinne CONAN, M. Christophe PASQUIER, Mme Stéphanie GUIDARD, M. Louis CADIC, Mme Lydie CAROT, M. Christian LE TENNIER, Mme Véronique EZANIC, M. Erwan ROYER, Mme Valérie LE MOIGNIC, M. Laurent NICOLAS, Mme Angélique PUTOIS, M. Philippe LE CORNEC, Mme Rachel DUQUESNEL, Mme Nelly GANIVET, M. Laurent FOUCAULT, Mme Sylvie MONNET, M. Michel HARNOIS, Mme Chantal LABBAY, M. Philippe JEGOUREL.</p> <p><b>Absente excusée :</b> Mme Sylvie GASHARD ; M Hugo QUILLERE</p> <p><b>Pouvoir :</b> Mme Sylvie GASCHARD donne pouvoir à Angélique PUTOIS M Hugo QUILLERE donne pouvoir à Stéphanie GUIDARD</p> <p>Monsieur Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.</p>
--

Monsieur Lionel ROPERT donne lecture de l'ordre du jour et sollicite les élus concernant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2020.

Le procès-verbal du conseil municipal 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

En début de séance, présence de la mission locale du Centre Bretagne pour présenter les activités de la structure. La Mission Locale du Centre Bretagne intervient sur les départements du Morbihan et des Côtes d'Armor au travers des 3 EPCI (Py CC, CMC et LCBC)

La Mission Locale Centre Bretagne est un espace d'intervention au service des jeunes de 16 à 25 ans :

aide à construire et à réaliser projets d'avenir, recherche de solutions adaptées au projet ; emploi, formation, aides diverses.

Le conseil municipal dans une prochaine séance désignera un veilleur municipal ce qui permettra de tisser un réseau de compétences, de connaissances pour lutter contre toutes les formes d'isolement.

## Décision modificative – Budget Commune 2020

Objet : Opération Vestiaires sportifs

Le conseil municipal est invité à modifier les crédits budgétaires du budget général 2020 comme suit :

<b>Dépense d'investissement</b>	
Opération 37/Chapitre 23 – Compte 2313	- 14 000.00
<b>Total .....</b>	<b><u>14 000.00 €</u></b>
<b>Dépense d'investissement</b>	
Opération 41/Chapitre 23- Compte 2313	+
14 000.00 €	
<b>Total .....</b>	<b><u>14 000.00</u></b>
<b>€</b>	

### Tarif de location des salles louées par des microentreprises ou autoentrepreneurs (assimilés sociétés privées)

La gestion des salles de la commune constitue un véritable service public, la gestion des salles relevant du domaine public.

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

La commune doit en tout état de cause, sauf si une discrimination est justifiée par l'intérêt général, veiller à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus sous peine d'être sanctionnée par le juge administratif.

La décision de mettre des locaux communaux à disposition de ceux qui en font la demande, à titre gratuit ou onéreux, relève donc de la compétence du maire, agissant sous le contrôle du conseil municipal. Il appartient au maire, chargé d'administrer les biens communaux, de disposer des locaux de manière compatible avec l'intérêt général et l'exécution des services publics.

Pour le domaine public, cette règle est rappelée formellement pour une salle en relevant : l'article L 2125-1 du CG3P précise en effet que « toute occupation ou utilisation du domaine public (...) donne lieu au paiement d'une redevance », d'ailleurs payable d'avance (art. L 2222-7). Si le code a tenu à utiliser le terme général de « redevance », il s'agit, pour les salles et immeubles communaux, d'un loyer.

Les tarifs d'occupation constituent des redevances d'occupation du domaine public. Elles sont par conséquent fixées par le conseil municipal, qui détermine également le règlement d'occupation des dites salles.

Conformément à l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, cette occupation est en principe à titre onéreux. Toutefois, la gratuité peut bénéficier aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La commune est actuellement sollicitée pour des mises à disposition de locaux publics pour des activités dispensées par des personnes privées (hors tissu associatif) et rémunérées par les participants (zumba, do in, yoga ...)

Le maire propose de mettre en place un tarif qui concernerait les activités dispensées par un autoentrepreneur ou une microentreprise.

Il propose d'instaurer un tarif forfaitaire de 10 € TTC / mois (quelle que soit la fréquence d'utilisation) pour toute occupation des salles communales pour des activités à but lucratif gérées par des professionnels privés.

Monsieur Lionel ROPERT : « Aujourd'hui quelques personnes, en micro entreprises ou auto entrepreneurs souhaitent aller dans les salles que ce soit Morgane, Viviane, Artus, et aujourd'hui on n'a pas de tarif. On les a pour les associations, les entreprises, les particuliers mais on n'a pas de tarif pour ces micro entreprises ou auto entrepreneurs. Il est demandé de voter un tarif modique, par principe, déjà pour avoir les assurances et les papiers en règle. Il serait demandé 10 €/mois quel soit le nombre de séance. Parmi ces gens, il y a ceux qui font des cours, par exemple de Do In et dérivés. Sur le principe nous sommes OK, ça permet d'avoir une activité supplémentaire mais comme ce n'est pas dans le cadre d'une association, on a décidé de fixer un prix de 10 €/mois. On va le délibérer bien sûr ! Pour ne pas pénaliser leur économie, on ne va pas mettre 100 € à chaque séance. Ils sont rémunérés par les gens qui viennent faire leurs cours. Voilà pourquoi nous avons décidé ce principe. »

Madame Sylvie MONNET : « Je ne vois pas pourquoi on fait la différence entre l'éducateur sportif et les auto entrepreneurs. C'est la même chose. Ces auto entreprises pourront se monter en association et demander des subventions à la commune. Au final, la commune sera perdante car ils auront la gratuité des salles. »

Monsieur Lionel ROPERT : « On se rapprochera de toutes ces micro entreprises qui aujourd'hui bénéficient de salles gratuites alors que c'est une activité salariée. Cela concerne les salles Artus, Viviane ... mais aussi les salles des sports. Dans le club des

retraités, on a le jeudi, une personne qui vient faire du dessin. Elle se fait rémunérer à chaque séance. Ça rentrera dans le cadre. Cela sera régularisé, une fois que la délibération sera passée, on se rapprochera de ces personnes-là en leur demandant une location de la salle à 10 €/mois peu importe le nombre de sessions qu'ils feront. Un adhérent paie à l'association qui gère son salarié.

Madame Sylvie MONNET : « La forme est différente mais sur le fond, c'est la même chose ... »

Monsieur Lionel ROPERT : « Un entraîneur sportif, forcément c'est un revenu, mais c'est géré dans le cadre d'une association. Ce n'est pas géré directement. Un adhérent paie une cotisation à l'association mais celui qui fait la prestation se refait payer une prestation. C'est pour éviter aussi de retrouver avec plein de micro entrepreneurs qui vont louer nos salles pour 0 et qu'après on a plus de dispo de salle. C'est intéressant pour quelqu'un qui a une activité salariée d'avoir une salle gratuite tout le temps. »

Madame Sylvie MONNET : « Je ne vois pas la différence avec l'association qui va rémunérer un intervenant. On va inciter ces auto entrepreneurs à créer une association sur Noyal pour fonctionner comme les autres et demander des subventions. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Non parce qu'ils ont un statut de micro entrepreneur derrière. »

Madame Sylvie MONNET : « Ils peuvent faire pareil et monter une asso noyalaïse et demander des subventions, comme le fait la danse ou le basket. Au final on va y perdre. Elles demanderont des subventions et rentreront dans le cadre de la gratuité de la salle. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Non, on va contrôler cela. »

Madame Sylvie MONNET : « Et pour l'asso qui fonctionne comme cela actuellement, tu vas faire comment ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « On va revenir dessus. Ça ne change rien pour les associations. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Les gens qui sont en micro entreprise, c'est plutôt privé par rapport à la partie associative. C'est quelqu'un qui se rémunère par rapport au travail qu'il effectue mais il est tout seul. Il n'a pas de statut, hormis être entraîneur ou donner des cours, c'est tout. On va essayer de dissocier cette partie-là entre la partie associative qui est présente qu'on connaît tous et la partie micro entreprise qui est beaucoup plus privée et qui à aujourd'hui se limite à 2 ou 3 et qui à demain, seront 10. On fera comment ensuite pour paramétrer le planning des salles. »

Madame Sylvie MONNET : « La municipalité reste maître d'accepter ou de refuser. Pour la danse, elle est rémunérée par l'association. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « On ne touche pas au domaine associatif. A aujourd'hui, il existe des gens qui sont en micro entreprise, qui harcellent les mairies ou les collectivités pour avoir l'usage des salles gratuites. On espère qu'avec ça, ça va un petit peu temporiser les choses. C'est gens-là vivent sur le présent et pas le futur. Ce sont de toutes petites entreprises avec peu de licenciés. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Ce qui avait été décidé pour le cas de la zumba, on avait mis la salle à disposition gratuitement avec un tarif aménagé pour les adhérents noyalais. C'était de permettre l'activité. Je rejoins Sylvie. C'est dommage de faire la différence. Le risque c'est que des associations se créent et qu'au final ça coûte plus cher à la commune. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « A la nuance près, c'est qu'on voit des entreprises qui demandent des salles mais pas qu'à Noyal. Ils le demandent dans toutes les

communes environnantes. Leur chiffre d'affaires, ils le font sur la base de salles gratuites. A un moment, il faut limiter cela. Je ne vois pas comment ils feront pour monter des assos dans toutes les communes. »

Madame Sylvie MONNET : « Cette somme va être répercutée dans l'adhésion. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Il n'y a pas d'adhésion. »

Monsieur patrice CORBEL : « Il n'y a pas d'adhésion. Les gens viennent et paient leur séance. »

Madame Sylvie MONNET : « Quelle différence faites-vous avec un cours de danses ou de judo ? Tu prends l'entraîneur du basket, il est salarié. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Oui mais c'est l'association qui le gère. L'association nous demande une subvention. »

Madame Sylvie MONNET : « Qu'est ce qui empêche un micro entrepreneur de créer une asso. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Il créera son association et nous demandera une subvention. Mais c'est nous qui fixeront le montant de la subvention et ça ne montera pas dans les tours. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Il y a avait une règle aujourd'hui où le montant de la subvention était fixé par rapport au nombre d'adhérents. Sauf si on la change. Naturellement on peut se retrouver à verser des subventions alors que finalement on a une gratuité. Je prends le cas de la zumba, aujourd'hui on ne verse aucune subvention à la zumba, il y a une gratuité de salle qui bénéficie aux licenciés mais à aujourd'hui, la commune n'abonde en rien hormis de mettre la salle à disposition. Le risque étant qu'on crée des associations, il n'y aura plus les 10 € par mois et on va verser 300 ou 400 € de subvention. C'est un peu le côté pervers qu'on peut voir de cette situation. »

Madame Sylvie MONNET : « Ça risque de provoquer une dérive. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Il y a une dérive qui existe aussi aujourd'hui qui utilise des salles gratuitement alors qu'ils n'ont pas un statut associatif. C'est un peu biaisé. Dans les 2 cas, il y aura soit une dérive d'un côté, soit une régularisation d'une dérive qui peut être mise en place. Quand on parle de dérive, on n'est pas non plus sur des centaines de milliers d'euros. »

Madame Sylvie MONNET : « D'autant que la somme récoltée ne sera pas non plus très importante. On va délibérer pour quelle somme ? Vous avez estimé quel montant sur cette délibération ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « On vote la délibération pour pouvoir facturer le micro entrepreneur. »

Madame Sylvie MONNET : « Il y en a combien dans la commune ? Parce que la commune reste maître dans le choix des intervenants pour ne pas avoir de doublons car autrement nous aurions plusieurs cours de danses, de Do in ou de relaxation. Quel est l'impact financier ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « On ne fait pas de ligne budgétaire avec 10 €/mois. »

Madame Sylvie Monnet : « C'est pour cela, je me dis, qu'est-ce qu'on a vraiment à gagner. »

Monsieur Lionel ROPERY : « C'est formaliser quelque chose, c'est tout. Ce n'est pas une question de coût mais on ne peut pas formaliser à 0, cela ne sert à rien. Il faut une délibération pour montrer que les salles ne sont pas forcément gratuites, hormis pour les associations. »

Monsieur Patrice CORBEL : « C'est moi qui me suis occupé du cas de la Do in, quand on lui a dit qu'on allait peut-être lui faire payer, elle n'a jamais dit non. Elle n'a pas dit

qu'elle allait créer une association. Ça ne l'intéresse pas de créer une association. Pour créer une association, il faut que les gens soient là en permanence. Si elle ne veut pas faire de séance un jour, elle le peut. Tu ne peux pas le faire quand tu es une association. Tu es obligé d'être là le jour des séances. Comme c'est une prestation qu'elle fait, si pour une raison quelconque elle ne peut pas la faire ce jour-là, elle appelle les gens qui avaient réservé. Ils ne sont pas perdants, ils n'ont rien payé et elle, elle ne fait pas son travail. C'est des gens qui veulent travailler quand ils ont envie. Comme il n'y a pas d'adhésion, elle fait ce qu'elle veut. C'est elle qui gère sa clientèle. C'est une prestation à la demande. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Le risque c'est que les 100 € soient répercutés sur les licenciés. »

Monsieur Lionel ROPERT : « On a fixé un tarif très bas pour pas que la personne ne soit gênée. »

Madame Sylvie MONNET : « L'apport est minime. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « On aurait pu conventionner. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Ça permet de mettre un cadre et de formaliser. C'est notre choix ! »

Madame Sylvie MONNET : « C'est un sujet de commission et une fois de plus cela n'a pas été évoqué du tout en commission. On a vu le sens de circulation dans les salles, on aurait pu discuter de ça aussi. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Sauf que ce n'est pas des associations. C'est gens-là ne sont pas sous le statut associatif donc ça ne dépend pas forcément de la commission Sports et Associations. »

Madame Sylvie MONNET : « C'est le bien-être, c'est du sport. Dans le sport on a la gym. »

Monsieur Lionel ROPERT : « On peut mettre beaucoup de choses dedans mais là, littéralement, on n'est pas dans l'associatif puisqu'on est sur de la micro entreprise. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS, 21 voix POUR, valide le tarif forfaitaire proposé.**

## Adhésion à la fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration en tous genres (patrimoine artistique, urbain, militaire, religieux ...).

La Fondation du patrimoine accompagne les collectivités en apportant son expertise et un appui logistique dans l'organisation et le bon déroulement de la collecte de fonds. Elle traite les dons, remercie les donateurs et leur adresse leurs reçus fiscaux. Elle reverse ensuite les sommes collectées, à la fin des travaux. Les frais de gestion prélevés sur les dons varient de 3 à 6 % en fonction du projet.

Chaque campagne de financement participatif est l'occasion de fédérer tous les acteurs d'un territoire autour d'un projet de valorisation d'un élément patrimonial.

En 2019, 3 359 projets ont été soutenus, 101.9 millions d'euros d'aides directes ou indirectes ont été collectées en faveur du patrimoine.

La souscription publique est le mode d'action privilégié de la Fondation du patrimoine pour aider les porteurs de projets publics à financer leur projet de restauration du patrimoine.

Une convention de souscription portant sur les projets de restauration identifiés sur le territoire breton par l'association Croix et Calvaires en couleurs sera à signer.

La Fondation du patrimoine a été contactée pour la restauration du calvaire de Kergat. Le coût de la restauration du calvaire est de l'ordre de 15 000 € TTC.

Monsieur Dominique QUÉRO : « L'adhésion est facultative, on n'a aucune obligation de le faire. Il n'y a aucune redevance annuelle, ni de cotisation. Le délai de réalisation des travaux après la signature de la convention est de 5 ans. L'association a pour seul but de participer à la conservation et la restauration du petit patrimoine. Il existe des incitations fiscales pour les donateurs. Qu'on soit bien clair : j'ai en charge le patrimoine, ce n'est pas pour autant que je suis le roi des calvaires, des églises et autres. On a une possibilité à date, à aujourd'hui, de pouvoir peut-être se faire aider. C'est une possibilité. Il est aussi possible qu'on ait 0 et aucun retour. La seule qu'on va avoir c'est 5 ans. Est-ce que c'est faisable, est ce que c'est à faire ? On est aussi tenu de conserver notre patrimoine local. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Pourquoi le calvaire de Kergat ? Est-ce orienté par des riverains ? »

Monsieur Dominique QUÉRO : « C'est une remontée de votre époque. L'association avait fait une petite partie publicitaire en amenant un mail à toutes les collectivités locales et il a été répondu en décembre 2019 qu'il y aurait peut-être le monument de Kergat à rénover. Les frais sont importants : il manque un bras à Jésus sur la croix. L'ABF intervient et veut le remettre dans la réalité de ce qui existait auparavant. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « On nous demande de nous prononcer sur l'adhésion. A combien on envisage, nous mairie, de cotiser à l'association ? »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Ce sera à nous de le fixer. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « C'est un peu dommage ... Je trouve que la délibération devrait annoncer le montant. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Oui et non car à aujourd'hui, c'est de savoir si le conseil municipal a la volonté de vouloir adhérer. A un moment donné on sera obligé de le faire si on veut conserver le patrimoine. Aujourd'hui la fondation ne réclame pas une somme de la mairie. Elle veut juste savoir si on adhère ou pas. Est-ce qu'elle va lancer sa campagne d'information ou non. Et ensuite on décidera de la subvention. Cela rentrera dans le tableau des subventions versées aux associations. »

Madame Sylvie MONNET : « C'est une adhésion à l'année ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « En fait, il n'y a pas d'adhésion. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Les gens versent ce qu'ils veulent, il n'y a pas d'adhésion. Ils mettent un plan de récolte sur 5 ans. Si on adhère, il faut qu'au bout des 5 ans, on ait réalisé les travaux. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Si on adhère à cette association, on a l'obligation de faire les travaux dans les 5 ans. S'il n'y a aucune aide de leur part car il n'y a aucun mécène qui met sur le calvaire de Kergat, le montant qui est annoncé aujourd'hui, sera le même dans 5 ans, mais on aura l'obligation de le faire. Alors que si on n'adhère pas à l'association, on peut le faire dans 5 ans aussi ou dans 6 ans par exemple. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Soit la mairie lance les travaux et récupère la somme qui aura été récoltée et donc va minimiser son coût ou alors on se dit, à demain, dans 2, 3 ans ou après notre mandat, la prochaine municipalité va décider de restaurer ce monument. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Est-ce qu'on a une obligation de le faire ? »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Aucune obligation. Si on adhère à l'association, on a une obligation de le faire dans 5 ans. Si on n'adhère pas à l'association, on a aucune obligation. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Je me projette dans 5 ans, on a eu très peu de fonds, on sera obligé de restaurer le calvaire aux frais de la commune. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « C'est pour ça qu'à aujourd'hui on doit décider d'intégrer ou pas l'association. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « C'est important de comprendre le principe. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Ne pas adhérer, ça veut dire qu'on fera le calvaire de Kergat ou pas ou quand on veut, et adhérer à l'association, c'est de se dire que s'il n'y a rien de verser dedans, dans 5 ans on est obligé de faire les travaux nous-mêmes. C'est l'obligation qu'ils nous donnent. Si on adhère, on doit faire. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Est-ce que par expérience, c'est des choses qui fonctionnent bien ? »

Monsieur Dominique QUÉRO : « C'est vachement aléatoire. Un élan de générosité, on ne le calcule pas. Dans l'association, il y a déjà quelques communes qui ont adhéré car sectoriellement, on parle de la Bretagne. On a la commune de Neulliac qui a adhéré pour la chapelle de Carmès. Le calvaire n'est pas répertorié au titre des Monuments Historiques mais pour l'ABF c'est pareil. C'est lui qui a décidé de quelle manière il fallait restaurer le calvaire. Sur la commune de Noyal, il y a 21 calvaires qui sont plutôt en bon état. 2 calvaires ont été rénovés il y a quelques années (Rescourio et le Grand Méneç), mais d'un montant beaucoup moins élevé. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Oui ils ont été faits en régie. Là, il y a un travail de pierres important. Le risque d'adhérer, c'est qu'il n'y est pas de dons. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Et de devoir le restaurer sous 5 ans malgré que financièrement, on souhaite d'autres priorités. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Ce qui ne veut pas dire que ce ne sera pas fait plus tard. On sait que si on adhère, on sera obligé de le faire dans 5 ans, si on n'adhère pas, on ne sera pas obligé mais le montant sera toujours là. »

Madame Sylvie MONNET : « En 2016, la commune a déjà fait appel à la Fondation du patrimoine pour la restauration des bannières de Sainte-Noyale et Sainte-Barbe. Il y a déjà eu ce type de financements. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Et il y avait eu des grosses sommes qui étaient retombées ? »

Madame Sylvie MONNET : « Je n'ai pas ça en tête. Il faudrait reprendre le bulletin municipal. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Notre position est de ne pas adhérer pour ne pas avoir de contraintes et ne pas à avoir à le faire dans les 5 ans. On va se prononcer sur cette délibération. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix POUR, 7 ABSTENTIONS, 18 voix CONTRE, ne souhaite pas adhérer à la fondation du patrimoine.**



Monsieur Laurent FOUCAULT : « Même si on n'est pas pour, est-ce qu'on protège les restes du calvaire qui vont se dégrader. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Se dégrader ? Pas plus qu'il y a 10 ans. Pas plus, pas moins. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Les habitants de Kergat sont-ils prêts à financer les travaux par des dons ? »

Monsieur Dominique QUÉRO : « C'est une bonne question. Après de là à aller jusqu'à cette somme-là, je ne suis pas sûr, mais pourquoi pas. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Ils sont 3 familles à Kergat et Lande de Kergat. »

## **Convention synallagmatique de longue durée de places de stationnement**

Dans le cadre des demandes d'autorisation de d'urbanisme, le règlement du PLU dans son article UA12, il est précisé que « *le stationnement des véhicules automobiles et des deux roues, correspondant aux besoins des constructions et installations, doit être assuré en dehors des voies publiques. En cas d'impossibilité architecturale, urbanistique ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur est autorisé à aménager sur un autre terrain situé à moins de 300 mètres du premier les surfaces de stationnement qui lui font défaut à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser lesdites places.* »

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation, il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession (promesse synallagmatique) à long terme (15 ans) sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 300 m.

Considérant que la commune dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement et ainsi favoriser les projets immobiliers, un projet de convention a été élaboré.

Monsieur Dominique QUÉRO : « Pour moi c'est assez explicite car je baigne dans ces dossiers-là mais quand un propriétaire souhaite rénover une bâtisse, on lui impose d'avoir des places de parking, ça va devenir un peu compliqué sachant qu'en cas de changement de destination du bâtiment, il faudrait plus de places de parking. Le centre-bourg est un petit peu fermé. Si on n'autorise pas le demandeur à avoir des places de parking à disposition, il ne pourra pas présenter son permis. C'est important de savoir ce que nous allons faire de nos bâtiments du centre-bourg. On pense autoriser des places de parking au niveau de la salle Artus. Cette autorisation permettra de conclure leur dossier, sachant qu'avec le PLUi, cette obligation-là n'existera plus. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « La solution pour la personne qui souhaite réhabiliter un bâtiment qui se trouve dans le bourg, serait des places sur le parking Artus. Ça veut dire qu'on privatise ces parkings. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Non. On a fait un choix. On dirigerait vers la salle Artus car c'est grand, ce n'est pas utilisé toute la journée. »

Monsieur Laurent FOCUAULT : « Dans l'optique, on donne un accord sur Artus. La location se fait, le propriétaire peut revendiquer la place de stationnement. En période de manifestation, cela pourra être un peu difficile. »

Monsieur Lionel ROPERT : « On pourra dialoguer avec le propriétaire. Ils ne se gareront pas toujours là-bas. Le jour d'une manifestation, on pourra leur dire de laisser les places de la salle Artus libres. Autour de l'église c'est beaucoup plus difficile d'attribuer des places. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « On voit bien que sur le terrain de Beau Repos, nombreuses voitures stationnent aujourd'hui. Elles sont là à défaut de se mettre autour de l'église. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Si on ne le fait pas, la personne ne peut pas faire son projet immobilier. On peut se retrouver avec des bâtiments qui ne seront jamais rachetés dans le centre bourg. Si on ne propose pas ça, les gens vont laisser tomber leur projet immobilier et on risque dans quelques années, d'avoir de nombreux bâtiments dans le bourg qui ne seront pas réhabilités parce qu'ils ne pourront pas avoir les places de parking. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Le PLUi va laisser cette ouverture après. C'est juste conventionnel pour 6 mois. Après, les gens pourront stationner un peu comme ils veulent. Il y a ce cas de figure sur Pontivy. Nous, on souhaite la réhabilitation du bâtiment. S'il faut faire un petit peu de marche, les gens le feront. On sait très bien qu'après, les gens iront se garer autour de l'église. On ne veut pas bloquer le projet. »

Madame Sylvie MONNET : « Et les places de parking qui se font sur le site de l'ancienne maison de retraite ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Aujourd'hui, elles n'existent pas. Aujourd'hui, il faut des places certifiées. On ne peut pas dire il va y avoir un projet à la place de Bon Repos avec X places de parking. Le projet n'est pas bouclé. On ne peut pas justifier de ces places-là. C'est juste pour ça car oui, autrement, c'était une solution. Mais à aujourd'hui, à date, on ne peut pas compter sur ces places-là pour un projet comme cela. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de concession qui sera conclue avec chaque pétitionnaire**
- **Autorise le maire ou son adjoint délégué à signer les conventions futures ainsi que tous les documents afférents à ces contrats.**

## Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les possibilités d'avancement de grades pour l'année 2020,

**Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les modifications du tableau des emplois suivants :

**Filière administrative :**

- Création de 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

**Filière technique :**

- Création de 1 poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

- Création d'un poste de technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

- Fermeture d'un poste de technicien territorial à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020

**Filière animation :**

- Création de 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

Monsieur Laurent FOUCAULT : « On ferme un poste à temps non complet et on ouvre un poste à temps complet ? »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « La fermeture du poste est faite suite au départ d'un agent et on recrute un agent à un grade inférieur. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Et on modifie la durée de travail. Cela correspond-il à un besoin ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Oui. »

3	<b>PONTIVY COMMUNAUTÉ - CHCB</b>
---	----------------------------------

## Désignation d'un représentant

Par délibération N°06CC010920, le conseil communautaire de Pontivy Communauté réuni le

1<sup>er</sup> septembre 2020 a décidé de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), de déterminer sa composition et de fixer les modalités de désignation de ses membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Ainsi, il appartient à chaque conseil municipal des 25 communes-membres de procéder à l'élection en son sein de son représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

**Ceci exposé, le conseil municipal de la commune, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Lionel ROPERT, représentant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).**

## Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier du Centre Bretagne

Le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration. Il est composé de 9 ou 15 membres selon le ressort de l'établissement de santé.

Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers (article L6143-5 et L6143-6 du CSP). Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

Les représentants des collectivités territoriales sont désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, parmi lesquels figurent le maire de la commune - siège de l'établissement principal ou son représentant et le président du conseil départemental ou son représentant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Lionel ROPERT, pour siéger au conseil de surveillance du CHCB.**

## Ouverture dominicale des commerces de détail – Année 2021

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

### **PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2021 :**

- 17 janvier
- 14 mars
- 13 juin
- 19 septembre
- 17 octobre

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les dérogations aux dates proposées ci-dessus.**

### Tour de table des différents adjoints

- **Laurent NICOLAS**  
Commission consultative le jeudi 15 octobre sur le projet éolien (préparation d'un questionnaire, rencontre avec les habitants, préparation d'un document d'aide à la décision sur le projet éolien présenté par EDPR)
- **Michelle LE DOUGET**  
Marché d'automne samedi 17 octobre 2020 – 19 commerçants présents
- **Dominique QUÉRO**  
Les travaux du Clos de La Madeleine avancent bien  
Prochaine réunion de la commission Travaux Urbanisme et Patrimoine le 22 octobre prochain à 18h30

- **Henri DOMBROWSKI**  
Programme Voirie 2021 en cours d'élaboration  
Commission prochainement pour définir les priorités en fonction du budget
- **Claudine LE GARGASSON**  
La boîte à livres sera consolidée pour la fin de la semaine.  
25 enfants lors de la journée de ramassage des déchets  
Le programme de l'ALSH pour les vacances de la Toussaint est prêt  
Une enquête de satisfaction suite à la dernière commission des menus sera lancée  
Election du CME en novembre
- **Patrice CORBEL**  
Lors de la dernière commission Sports, un sens de circulation a été travaillé pour les salles des sports
- **Lionel ROPERT**  
Rencontre avec le porteur de projet de la méthanisation. Le dossier a pris du retard

Prochain conseil municipal le lundi 16 novembre 2020 à 18h30

.....

A 19h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée